

LAÏCITÉ

COMPTE-RENDU
SUR LA LAÏCITÉ

-

ENTRETIEN
AVEC FRANCK
FRÉGOSI

PRÉPARÉ PAR

Marie Monet

Pierre Magdelenne

Association des Anciens Maires de
la Loire (AAML)



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous



**ASSOCIATION
DES ANCIENS MAIRES
DE LA LOIRE**

CONTEXTE D'ÉTUDE

Dans le cadre d'une étude sur le principe de la laïcité que nous menons au sein de l'Association des Anciens Maires de la Loire (AAML), en tant que service civique, nous sommes amenés à étudier la laïcité sous divers aspects. Pour mieux comprendre ce principe républicain, nous avons décidé d'aller interviewer différentes personnalités, issues de différents horizons, ayant un lien singulier avec ce principe. C'est à ce titre que nous avons donné la parole à Franck Frégosi, directeur de recherche au CNRS, membre de l'UMR 8582 Groupe Sociétés, Religions, Laïcités (UMR 8582 PSL Campus Condorcet). Il est par ailleurs chargé de cours à Sciences Po Aix où il assure la direction du Certificat Pluralité religieuse, Droit, Laïcité et Sociétés. Ces recherches portent sur la gouvernance du religieux dans les sociétés contemporaines, et de l'islam plus particulièrement. Ces dernières publications sont centrées sur l'analyse des diverses modalités de gouvernance de l'islam en France en régime de laïcité (organisation du culte, formation des imâms, législations encadrant la visibilité publique de l'islam...). Son dernier ouvrage : *"Gouverner l'islam en France"*, Seuil, 2025. Cette rencontre a pour but de mieux comprendre les liens entre la laïcité et le culte musulman, mais également de mettre en avant les propos qui ont eu lieu dans le livret de la laïcité.

DÉFINIR LA LAÏCITÉ

Le régime de laïcité dans ses grandes lignes, du moins celles qui découlent de la loi du 9 décembre 1905 s'attache à consacrer par le droit une double autonomie : celle des institutions publiques républicaines par rapport aux institutions religieuses dans le sens où les institutions religieuses n'ont pas à intervenir dans le gouvernement et l'administration de la cité politique, et en retour, la non-ingérence des pouvoirs publics dans le fonctionnement des institutions religieuses dans le sens où bien que ce soit le droit commun qui définisse les contours juridiques de l'exercice du culte), il n'appartient plus aux pouvoirs publics d'intervenir dans l'organisation ou la structuration d'un culte. La laïcité a aussi pour fondement la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, et l'État laïque se doit de veiller au respect de ces principes dans le cadre de l'ordre public. Pour le dire autrement, le régime de laïcité est un cadre général qui promeut la neutralité de l'État en matière religieuse, de ses agents et des services publics, tout en garantissant pour le reste de la population la liberté de croire ou de ne pas croire et sa libre expression et manifestation dans l'espace public et dans le respect de l'ordre public.

CERTIFICAT PLURALITÉ RELIGIEUSE, DROIT, LAÏCITÉ ET SOCIÉTÉS

En tant que chargé de cours à Sciences Po Aix, M. Frégosi assure la direction du Certificat Pluralité religieuse, Droit, Laïcité et Sociétés. Il s'agit d'une formation agréée par le Ministère de l'Intérieur et destinée à toutes les personnes (membres de la fonction publique nationale, territoriale, hospitalière, élus...) et plus particulièrement aux gestionnaires de lieux de culte, aux aumôniers, autrement dit aux personnes directement concernées par les questions de gestion de la pluralité religieuse en régime de laïcité.

LAÏCITÉ, DES FONDEMENTS DANS LE MONDE ARABE ?

Dans l'ensemble du monde musulman (qui ne se limite pas aux seuls États arabes !), la plupart des États, une fois constitués, souvent au lendemain de la colonisation, ont, à quelques rares exceptions (Liban, Turquie, Sénégal entre autres), opté pour le régime de l'islam comme religion de l'État, voire du chef de l'État, et veillé, avec des degrés divers, à intégrer dans la législation civile des dispositions tirées du droit islamique, notamment en matière matrimoniale. Même si la liberté de conscience et de culte est souvent affirmée, celle-ci peut s'avérer dans les faits strictement encadrée pour ne pas dire limitée, notamment s'agissant de la possibilité de pouvoir prôner en public son athéisme, de changer de religion, comme de ne pas reprendre à son compte la version officielle de l'islam prônée par l'État. Il faut également garder à l'esprit que ces États, à l'exception de certaines monarchies du Golfe, sont des États néanmoins séculiers au sens où les emprunts au droit islamique ont été volontairement limités, l'État veille surtout à contrôler l'expression publique de l'islam dont il se sert parfois pour légitimer ses orientations politiques.

HISTOIRE ENTRE LA FRANCE ET L'ISLAM

L'islam en France recouvre une réalité démographique, sociale, religieuse résolument plurielle. Ses racines historiques nous renvoient à la genèse de l'Empire colonial français (Maghreb, Afrique subsaharienne...), ses prolongements contemporains font eux, largement écho à l'histoire des cycles migratoires en provenance notamment des pays du Sud de la Méditerranée et à leur progressive sédentarisation. Si l'islam fait désormais partie du paysage religieux de la France

contemporaine, sa présence alimente toujours de nombreuses controverses et interroge aussi la façon dont le régime français de laïcité prend acte de cette réalité religieuse. Les premières arrivées de musulmans sur le territoire métropolitain l'ont été d'abord sous la forme de contingents militaires, de soldats, à l'occasion de la guerre franco-prussienne de 1870, puis durant la Première Guerre mondiale entre 1914 et 1918. Parmi les 800 000 sujets coloniaux en provenance de l'Empire colonial débarqués en France entre 1914 et 1918, près de la moitié étaient de confession musulmane.

Cette immigration liée à la guerre se doublera également d'une première immigration de travail. Cette immigration en provenance des sociétés musulmanes colonisées va surtout se développer à partir des années 1920. Elle s'accroîtra avec la fin de la Seconde Guerre mondiale et se prolongera jusqu'à la moitié des années 1970. Le gouvernement tentera alors de limiter progressivement l'immigration avec la mise sur pied d'une politique de regroupement familial. Ces vagues migratoires de travail vont contribuer à constituer dans toute l'Europe occidentale, et notamment en France, les premiers noyaux de populations musulmanes.

INTÉGRATION DE L'ISLAM

Pour M. Frégosi, l'installation des populations immigrées originaires de sociétés musulmanes, dans le cas français, venant principalement des sociétés maghrébines (Algérie, Maroc, Tunisie) et de l'Afrique subsaharienne, puis à partir de 1970, en provenance de Turquie, devait se faire en différentes étapes. Chacune de ces étapes allait se traduire par différents types de présence et divers modes de déclinaison de l'appartenance à l'islam. C'est ainsi que la décennie des années 1960 se caractérise en France par un islam dit du « *silence* », au sens où il ne se montrait pas, et ne sortait pas de l'espace clos et privé des foyers de travailleurs immigrés. Il était vécu sur un mode transitoire (islam transplanté) avec comme perspective ultime le retour et l'installation dans le pays d'origine.

À partir de la moitié des années 1970, et de la mise en place des politiques de regroupement familial, la logique de sédentarisation prend petit à petit le pas sur celle du déplacement. L'islam se vit sur un mode plus familial, mais dans l'intimité domestique. C'est à partir du début des années 1980 que l'on assiste vraiment à l'émergence de l'islam en tant que réalité religieuse collective et plus seulement individuelle et familiale. L'islam sort alors du cercle des familles et des groupes de pratiquants commencent à demander et à obtenir l'ouverture de salles de prière sur leurs lieux de travail et de résidence. Un tissu associatif islamique commence à se structurer, largement soutenu financièrement par l'arrivée de capitaux en provenance d'États du Golfe.

La décennie 1990 sera plus nettement marquée par une visibilisation accrue de l'islam, qui, chez les éléments les plus jeunes, prendra parfois la forme d'une réislamisation. L'islam est ainsi devenu, en France, comme dans le reste de l'Europe, pour les jeunes générations un mode privilégié d'affirmation de soi, l'expression d'une identité à la fois individuelle, fruit d'un croire personnel, et en même temps collective, dans son rapport à la citoyenneté politique et à la collectivité des croyants.

L'ISLAM EN FRANCE

À partir de la décennie 1990, tous les gouvernements qui se sont succédé en France vont mettre en œuvre des politiques particulièrement volontaristes envers l'islam. L'État laïque va donc prendre une part active dans le processus d'institutionnalisation de l'islam, jusqu'à faire de la puissance publique elle-même le principal maître d'œuvre en matière d'édification d'une représentation du culte musulman. C'est ainsi que virent tour à tour le jour, aux termes de processus combinant volontarisme étatique, concertation avec les différentes fédérations musulmanes, sans oublier la consultation de chancelleries étrangères et la sollicitation d'experts, le Conseil de Réflexion sur l'Islam en France (CORIF) en 1990, la Charte du culte musulman en France en 1995, la Consultation des musulmans de France en 1998 (al istishâra) dont est issu le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) qui a vu le jour en 2002.

La gouvernance de l'islam en France a franchi une nouvelle étape en 2021, avec la fin annoncée par Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur en charge de la police des cultes, du Conseil français du culte musulman (CFCM), et l'annonce par le gouvernement de la création en février 2022 d'un Forum de l'islam en France (FORIF), promu nouveau canal d'expression des relations entre les autorités publiques et l'islam. Aujourd'hui, il est question avec le FORIF de rompre avec la verticalité des grandes fédérations, émanations des gouvernements algérien, marocain ou turc, ou de courants religieux transnationaux conservateurs, et de faire droit à davantage d'horizontalité. Une centaine de personnes, choisies par les autorités via des listes émanant des préfectures, composent ledit forum.

Ces personnalités sont réparties en quatre groupes de travail : un premier est focalisé sur l'élaboration d'un futur statut pour les imâms en France (et leur formation), le deuxième s'est saisi de la question des aumôneries dans les services publics, le troisième de la sécurisation des lieux de culte et de la lutte contre les actes antimusulmans, et le dernier doit veiller à l'application de la loi du 24 août 2022 confortant les principes de la République qui a modifié le régime juridique des cultes en France. Les pouvoirs publics qui avaient porté sur les fonts baptismaux le CFCM, prononcent aujourd'hui son excommunication politique, et agréent de nouveaux interlocuteurs réputés refléter davantage l'islam des territoires.

Mais n'y a-t-il pas là un risque que les pouvoirs publics s'apprêtent une fois de plus à sélectionner en amont les acteurs musulmans, jugés les plus susceptibles de correspondre à leurs attentes, en termes d'indépendance par rapport à l'étranger, ou par rapport à l'islam conservateur ? À aucun moment, l'idée de laisser les fidèles musulmans, à l'instar de ce que font les juifs et les protestants français, choisir par voie d'élections ceux qui auront pour fonction de gouverner les instances communautaires depuis la base jusqu'au sommet, n'a été sérieusement retenue.

L'ISLAM ET LA LAÏCITÉ

Pour M. Frégosi, il convient de relever que l'une des spécificités de l'islam en France réside dans ce que cette religion s'est développée dans le cadre d'un régime de laïcité, sans réel équivalent dans le reste de l'Europe. Dans ce système, l'État est censé être religieusement neutre, et aucun soutien public, notamment sous forme de financement public obligatoire, ne s'applique aux cultes, qui sont supposés s'organiser librement selon leurs règles et usages. En ce qui concerne la situation du culte musulman, force est cependant de constater que l'on se trouve face à un État laïque qui, depuis une trentaine d'années, est pourtant régulièrement intervenu afin de forger une représentation officielle de ce culte, et semble toujours réfractaire à consacrer dans les faits l'autonomie de l'islam par rapport aux pouvoirs publics.

PERCEPTION DE LA LAÏCITÉ

Alors que la laïcité a indéniablement contribué dans l'histoire à faire en sorte que la puissance publique déconnectée de tout lien privilégié avec une quelconque religion garantisse un régime de liberté de conscience et de libre exercice des cultes dont peut bénéficier l'islam, certaines inflexions contemporaines d'une laïcité se voulant tout à la fois plus intrusive dans le fonctionnement des cultes et plus coextensive à l'ensemble de la société, et sous couvert de lutte contre certains courants conservateurs de l'islam ciblant la visibilité urbaine du fait musulman contribue à altérer son image auprès des croyants musulmans qui pourraient avoir tendance à ne la percevoir que de façon négative comme un ensemble d'interdits et de limites destinés à « *imposer* » à l'islam un régime plus contraignant que pour les autres cultes. Que l'islam soit traversé par des courants conservateurs et littéralistes ne peut servir de justification à la mise en place d'une politique religieuse de la pensée en régime de laïcité.

LAÏCITÉ ET POLITIQUE

Si utile que puisse être la connaissance des diverses modalités juridiques de gestion des relations entre les cultes et l'État laïque en vigueur en France (régime séparatiste dans l'Hexagone et dans la plupart des départements d'Outre-Mer, système des cultes reconnus en Alsace-Moselle, décrets Mandel ...), s'agissant de l'islam, force est de constater que l'approche par le droit ne rend qu'imparfaitement compte par elle-même des modes de gouvernement singuliers de cette religion qui se sont déployés tout au long de l'histoire, souvent aux marges du droit commun laïque et qui confortent le profil d'un État qui bien que religieusement neutre dans son mode de fonctionnement demeure résolu à ériger l'islam en une sacrée exception au régime strict de laïcité. Pour le dire autrement, si la laïcité a grandement contribué dans la longue durée à faire en sorte que toute religion – notamment l'Église catholique – cesse de prétendre gouverner la société dans son entièreté et d'être intégrée dans les affaires de la Cité, le détour par le sort fait à l'islam démontre qu'en retour, l'État républicain depuis le moment colonial n'a pas renoncé lui à vouloir gouverner tout particulièrement cette religion.

Cette religion est donc toujours dans la France laïque une sacrée affaire d'État(s), qu'il s'agisse d'évoquer les vellétés étatiques hexagonales d'organiser par le haut ce culte, d'influer sur les contours et la visibilité de l'islam dans l'espace public, ou d'évoquer la façon dont certains États étrangers (Algérie, Maroc, Turquie) usent de l'islam comme d'un moyen de contrôle de leurs diasporas en métropole. En somme, cela revient à souligner le paradoxe entre, d'un côté, l'existence d'un discours officiel disqualifiant a priori toute effusion politique du religieux hors de l'espace privé et de l'autre, des dispositifs publics ciblant des groupes religieux (l'islam plus spécifiquement !) nous révélant l'impensé du bon gouvernement de la religion en régime de laïcité. Le champ religieux apparaît ainsi comme un lieu de redéploiement de l'action publique dans un contexte de sécularisation avancée et de pluralisation religieuse des sociétés, et même comme un secteur stratégique d'élaboration et de production de politiques publiques participant à la création, à la consolidation d'un ordre social et politique précis au sein duquel la liberté d'expression semble de plus en plus malmenée au nom d'impératifs sécuritaires.

ISLAM, UN PROBLÈME ?

M. Frégosi a l'impression que tout le débat autour de la laïcité est en effet islamo-centré comme si d'autres questions ne se posaient pas ou devaient être évacuées ou minorées à l'instar de certains problèmes apparus dans des établissements scolaires confessionnels sous contrat (Lycée Stanislas notamment et d'autres).

ISLAM ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

M. Frégosi a du mal à répondre à cette question, car pour lui, il faut davantage mettre en avant les principes de droit de la laïcité plutôt que de raisonner à partir de valeurs qui sont nécessairement plus subjectives. Sinon, aucune religion, notamment issue du monothéisme, n'accepte spontanément de se laisser dessaisir de toute capacité d'influer sur l'organisation de la cité politique.

ETAT DE LA LAÏCITÉ

Il convient de souligner que la décennie deux mille a été notamment marquée par un redéploiement de la laïcité dont le logiciel a été pour le moins modifié. Celui-ci est pour ainsi dire passé d'un prisme plutôt libéral à un prisme nettement plus autoritaire, voire sécuritaire, envers l'islam^[1]. Ce redéploiement vise à encadrer de façon plus étroite certaines expressions publiques de la pratique de l'islam. D'aucuns, à l'instar de la juriste Stéphanie Hennette Vauchez^[2] évoquent à ce propos les contours d'une nouvelle laïcité depuis l'affaire Baby Loup, qui se caractérise par la volonté institutionnelle d'étendre en direction de la société le principe de neutralité religieuse. Nous assistons à la fois à une reconfiguration et à un redéploiement du régime de laïcité en direction de l'ensemble de la société, se doublant d'une atténuation progressive du principe de la séparation et partant de l'autonomie des cultes (loi du 24 août 2021) ainsi que de la garantie de la liberté religieuse au profit d'une hypertrophie de la neutralité religieuse tant à l'école (loi du 15 mars 2004), dans le monde du travail (loi El Khomri de 2016, loi du 21 août 2021) que dans l'espace public.

LES ATOUTS DE LA LAÏCITÉ

L'un des atouts majeurs de la laïcité réside dans son volet associatif, il pense aux actions menées par la Ligue de l'enseignement, les Cercles Condorcet ou les antennes locales de Vigie de la laïcité qui sont les témoins vigilants et les gardiens d'une conception libérale au sens philosophique de la laïcité et qui s'efforcent de bien dissocier les acquis de l'expérience laïque des instrumentalisations contestables de la laïcité érigée en quasi-marqueur identitaire (la laïcité en valeurs).

[1] HENNETTE VAUCHEZ S, VALENTIN V., L'affaire Baby Loup ou la nouvelle laïcité, Paris, LGDJ, Extensio éditions, 2014 ; Laïcité, Paris, Anamosa, Coll. Le mot est faible, 2023.

[2] SENIGUER H, La république autoritaire. Islam de France et illusion républicaine (2015-2022), Lormont, Le bord de l'eau, coll. documents, 2022.

COMMENT RÉSOUDRE LE CONFLIT ENTRE L'ISLAM ET LA LAÏCITÉ ?

S'agissant par exemple du gouvernement de l'islam en régime de laïcité, s'il doit nécessairement se plier aux exigences découlant du cadre normatif régissant l'exercice public du culte et donc se conformer au droit général applicable à tous les cultes (loi du 9/12/05), ne saurait toutefois se penser sans les musulmans, sans la diversité religieuse qui fait la richesse de l'islam hexagonal. S'il paraît illusoire que les pouvoirs publics puissent du jour au lendemain cesser de se préoccuper des contours de l'organisation de l'islam en France, il incombe sans doute aux organisations musulmanes qui prétendent avoir leur mot à dire sur le devenir de cette religion et qui entretiennent des relations régulières avec les responsables publics français ou étrangers de faire la démonstration de leur capacité à gouverner l'islam de France, mais sans négliger le fait que l'islam ne leur appartient pas en propre, et que les croyants et les imâms sont tous aussi concernés et partie prenante de cette aventure. À quand des états généraux de l'islam et des musulmans de France où croyants, imâms et responsables communautaires puissent se parler directement sans intermédiaires et sans faux semblants pour ensemble être en mesure de relever le défi d'une nouvelle gouvernance de l'islam en laïcité qui ne saurait être le domaine réservé d'une élite trop éloignée de l'univers des mosquées ?

LAÏCITÉ DE DEMAIN

On a pu observer que ce qui se dessine aujourd'hui, c'est la tendance, en croyant répondre au processus de visibilité accrue du phénomène religieux dans l'espace public, à réagir par un renforcement du dispositif législatif laïque par le vote de nouvelles lois restrictives sur l'expression religieuse (avec pour cible implicite l'islam !). Le risque de dévoyer l'idéal laïque en un dispositif punitif à l'encontre des minorités religieuses est bien réel et risque d'alimenter en retour la machine à fabriquer de l'auto-victimisation chez certains Français de confession musulmane. Il est sans doute temps de prendre la mesure de ce risque qui se profile de plus en plus et qui consiste à vouloir ériger la laïcité en un mode de vie intégral dont l'unique ressort serait d'évacuer ou d'invisibiliser le fait religieux de l'espace public et tout particulièrement l'islam.